

tions assez tôt pour que le Conseil économique et social puisse les examiner à sa trente-deuxième session en même temps que l'étude préparée par le Comité administratif de coordination.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1555 (XV). Budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1961

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1961¹⁷;

2. *Appelle l'attention* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sur les vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quinzième session de l'Assemblée générale.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1556 (XV). Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport¹⁸ du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires nommé à la quatorzième session de l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Comité;

2. *Décide* ce qui suit:

a) Aussitôt que possible après l'ouverture de la seizième session de l'Assemblée générale, il sera réuni, sous la présidence du Président de l'Assemblée à ladite session, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, devant laquelle seront annoncées les contributions bénévoles aux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice suivant;

b) Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux programmes intéressant les réfugiés;

c) Pour que le plus grand nombre d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux séances de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre séance.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

B

L'Assemblée générale

1. *Prie* son Président de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de quatorze membres au plus et doté du même mandat

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/4599.

¹⁸ Ibid., point 55 de l'ordre du jour, document A/4623.

que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la quinzième session à la clôture de la seizième session de l'Assemblée;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seizième session la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

* * *

Les membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires seront nommés lors de la reprise de la quinzième session.

1557 (XV). Organisation et travaux du Secrétariat

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport provisoire du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat¹⁹ et des observations y relatives du Secrétaire général²⁰ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹;

2. *Confirme* la décision provisoire du Secrétaire général portant de six à huit le nombre des membres du Comité d'experts, nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959;

3. *Fait sienn*e la recommandation du Comité d'experts selon laquelle, tant que l'Assemblée générale n'aura pas eu la possibilité d'examiner le rapport définitif du Comité, les organes de l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas, sauf dans les cas vraiment urgents, proposer que l'on entreprenne des études ou autres projets qui obligeraient à engager des dépenses supplémentaires ou à renforcer le personnel permanent du Secrétariat.

954ème séance plénière,
18 décembre 1960.

1558 (XV). Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, en date du 25 août 1960, sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information²²,

Rappelant ses résolutions 1086 (XI) du 21 décembre 1956, 1335 (XIII) du 13 décembre 1958 et 1405 (XIV) du 1er décembre 1959, relatives à la création de centres d'information et énonçant les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Notant en outre les progrès réalisés dans l'application des résolutions susmentionnées,

Considérant l'augmentation du nombre des Etats africains Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a annoncé que l'on se proposait d'ouvrir en 1961 huit nouveaux centres d'information: un en Amérique la-

¹⁹ Ibid., point 58 de l'ordre du jour, document A/4536, annexe.

²⁰ Ibid., document A/4536, par. 1 à 7.

²¹ Ibid., document A/4554.

²² Ibid., point 59 de l'ordre du jour, document A/4429.

tine, un en Europe orientale, un en Asie et cinq en Afrique,

Notant que, pour les exercices 1960 et 1961, le Secrétaire général a préparé les programmes d'information en tablant sur des dépenses d'environ 5 millions de dollars net pour chaque exercice,

Soulignant qu'il importe de diffuser des renseignements sur les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies dans les régions où les moyens d'information des masses sont peu développés, particulièrement dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes,

Prie le Secrétaire général, qui consultera, en tant que de besoin, le Groupe consultatif de l'information et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

a) De donner un rang de priorité élevé à l'ouverture de centres d'information ou à l'organisation de moyens d'information satisfaisants dans les régions peu développées, particulièrement dans les pays nouvellement indépendants, dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes, en faisant des économies dans d'autres domaines;

b) D'intensifier ses efforts en vue d'aboutir à une représentation régionale plus satisfaisante à l'échelon supérieur du Service de l'information;

c) De rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa seizième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

1559 (XV). Répartition géographique du personnel du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat²³,

Rappelant le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Confirmant le troisième considérant de la résolution 153 (II) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1947, ainsi conçu :

"Considérant qu'en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres",

Tenant compte des diverses opinions exprimées par les délégations au cours de l'examen de cette question,

Reconnaissant que la méthode actuelle de calcul du nombre de postes souhaitable pour chaque Etat Membre, fondée sur le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation, doit être révisée,

Notant que la proportion des fonctionnaires du Secrétariat nommés pour une durée déterminée augmente régulièrement,

1. *Prie* le Comité d'experts nommé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 1446 (XIV) du

²³ *Ibid.*, point 60 de l'ordre du jour, documents A/C.5/833 et Add.1 et A/C.5/834.

5 décembre 1959 d'étudier les catégories de postes soumises à la répartition géographique et les critères qui permettraient de déterminer le nombre maximum et le nombre minimum de postes pour chaque Etat Membre afin d'assurer une large répartition géographique du personnel du Secrétariat, en tenant compte notamment de l'importance relative des divers postes, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa seizième session;

2. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa seizième session, de la suite donnée aux dispositions qui précèdent.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

1560 (XV). Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁴;

2. *Approuve*, avec effet au 1er mai 1960, le projet d'accord entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le transfert des droits à pension de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de participants au Plan de retraites du personnel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement²⁵;

3. *Approuve*, avec effet au 1er mai 1960, le projet d'accord entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international sur le transfert des droits à pension de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de participants au Plan de retraites du personnel du Fonds monétaire international²⁶.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

1561 (XV). Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du groupe d'experts²⁷ désigné par le Secrétaire général pour entreprendre une étude d'ensemble de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément à la résolution 1310 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1958, le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁸ et les propositions faites par le Secrétaire général, comme suite à ces rapports, de concert

²⁴ *Ibid.*, quinzième session, Supplément No 8 (A/4469).

²⁵ *Ibid.*, quinzième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/C.5/846, annexe A.

²⁶ *Ibid.*, annexe B.

²⁷ *Ibid.*, point 63 de l'ordre du jour, document A/4427.

²⁸ *Ibid.*, document A/4467.